

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00693

**ZONE D'ACTIVITÉS LES FLACHES À SAINT-GALMIER :
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR
LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00006 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines du développement durable, de la transition écologique et de l'administration générale,

CONSIDERANT qu'un projet d'aménagement d'une zone d'activités est en cours sur la commune de Saint-Galmier au lieu-dit « Les Flaches », prévoyant la réalisation de 8 lots économiques viabilisés,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder ces tenements au réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDERANT la proposition de raccordement n° RC242580F0GEKJ03 de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution et seule en capacité de réaliser ces travaux, pour un montant de 79 496,26 € HT à charge de la Métropole,

CONSIDERANT la proposition de convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif par laquelle ENEDIS s'engage à verser 17 639,77 € HT à Saint-Etienne Métropole au titre des ouvrages réalisés par la Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3-2° du Code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société ENEDIS pour le raccordement de la zone d'activités Les Flaches, pour un montant de 79 496,26 € HT à charge de la Métropole.

ARTICLE 2

La convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif, par laquelle ENEDIS s'engage à verser 17 639,77€ HT à la Métropole est approuvée.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des zones Industrielles en ECON/605/FLACH, exercices 2024 et suivants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240806-C20240069310

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget annexe des zones Industrielles en ECON/75888/FLACH, exercices 2024 et suivants.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/08/2024

Pour le Président, par délégation,
La Première Vice-Présidente,


Sylvie FAYOLLE